Fiche de données de sécurité conformément à U.S.A. Federal Hazcom 2012

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit.

Code:	SO8400BL
Dénomination.	OILPAST BLU / BLUE / BLEU / BLAU / AZUL
Nom chimique et synonymes.	Dispersion de pigments dans une résine a base d'huile végétale

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Dénomination supplèmentaire.	Pâte colorante concentrée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Raison Sociale.	CARVER S.r.l. Unipersonale
Adresse.	Via Papa Giovanni XXIII, 36
Localité et Etat.	20090 Rodano (MI) Italy Tél. +39 (0)2 9500171 Fax. +39 (0)2 95320921
Courrier de la personne compétente,. personne chargée de la fiche de données de sécurité.	sds@carver.it
Adresse du Responsable:	www.carver.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

Pour renseignements urgents s'adresser à.	FRANCE: Numéro ORFILA (INRS) PARIS +33 (0) 1 45 42 59 59 BELGIQUE: Antigif Centrum / Centre Antipoisons BRUXELLES 070 245 245

RUBRIQUE 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du OSHA Hazard Communication Standard (HCS) (29 CFR 1910.1200). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e Indication de Danger.

Liquide inflammable, catégorie 3	Liquide et vapeurs inflammables.
Cancérogénicité, catégorie 2	Susceptible de provoquer le cancer.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	Peut provoquer une allergie cutanée.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers. ... / >>

H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:
Prévention:
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter gants / vêtements de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
Réaction:
P370+P378 En cas d'incendie: utiliser des moyens appropriés pour l'extinction.
Stockage:
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Élimination:
P501 Eliminer le récipient/contenu dans une décharge agréée.

2.2. Autres dangers.

LIRE LES INSTRUCTIONS AVANT USAGE. DANGER DE COMBUSTION. Les chiffons et autres matériaux poreux imprégnés avec ce produit peuvent générer un phénomène d'auto-combustion, même après quelques temps, du à l'auto-oxydation. Tous les matériaux souillés doivent être immergés dans l'eau et gardés dans un récipient en métal hermétique.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.		**x = Conc. %.**	**Classification:**
Pigment			
CAS.		25 ≤ x < 50	
CE.			
INDEX.			
Résine à base d'huile végétale			
CAS.		25 ≤ x < 50	
CE.			
INDEX.			
Hydrocarbures C11-14 <2% aromatiques			
CAS.		10 ≤ x < 15	Liquide inflammable, catégorie 4 H227, Danger par aspiration, catégorie 1 H304
CE.	*927-285-2*		
INDEX.			
N° Reg.	*01-2119480162-45*		
NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE			
CAS.	*64742-48-9*	7 ≤ x < 8	Liquide inflammable, catégorie 3 H226, Danger par aspiration, catégorie 1 H304
CE.	*265-150-3*		
INDEX.	*649-327-00-6*		
N° Reg.	*01-2119457273-39*		
Alcool isotridécilique			
CAS.	*164383-18-0*	2 ≤ x < 2.5	Irritation oculaire, catégorie 2 H319, Irritation cutanée, catégorie 2 H315
CE.			
INDEX.			
2-BUTANONE-OXIME			
CAS.	*96-29-7*	0.1 ≤ x < 0.5	Liquide inflammable, catégorie 4 H227, Cancérogénicité, catégorie 2 H351, Toxicité aiguë, catégorie 4 H312, Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318, Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
CE.	*202-496-6*		
INDEX.	*616-014-00-0*		

* D'éventuelles variations d'un lot de production à l'autre sont possibles.

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Autres données:

Résine à base d'huile végétale: possible inflammation spontanée de papier ou de tissus imbibés par la substance (dégagement de chaleur par autoxydation).

RUBRIQUE 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle. ... / >>

6.4. Référence à d'autres rubriques.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet.
Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Informations non disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conforme aux normes en vigueur.
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (OSHA 29 CFR 1910.138).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (OSHA 29 CFR 1910.133).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, usage d'un masque doté de filtre certifié NIOSH dont la classe devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (NIOSH 42 CFR 84, OSHA 29 CFR 1910.134). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert ou d'un respirateur à prise d'air externe. Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme NIOSH 42 CFR 84, OSHA 29 CFR 1910.134.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	pâte
Couleur	bleu foncé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	Non disponible.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques. ... / >>

Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point initial d'ébullition.	Non disponible.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	54 °C. (0 °F)
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	non applicable
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de vapeur.	Non disponible.
Densité de la vapeur	Non disponible.
Densité relative.	0.97
Solubilité	soluble dans les solvants organiques aliphatiques
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	>20,5 mm2/sec (40°C)
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

9.2. Autres informations.

Informations non disponibles.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2-BUTANONE-OXIME
Se décompose sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

2-BUTANONE-OXIME
Réagit violemment avec: agents oxydants forts,acides.
Au-delà du point d'inflammabilité (69°C/156°F), des mélanges explosifs peuvent se former au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles.

2-BUTANONE-OXIME
Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2-BUTANONE-OXIME
Peut dégager: oxydes d'azote,oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

TOXICITÉ AIGUË.

LC50 (Inhalation - vapeurs) du mélange: Non classé (aucun composant important).

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques. ... / >>

LC50 (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	Non classé (aucun composant important).
LD50 (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important).
LD50 (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important).

Ce produit n'est pas considéré comme cancérigène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP ni par l'OSHA.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE.
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE.
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE.
Sensibilisant pour la peau.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES.
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCÉROGÉNICITÉ.
Susceptible de provoquer le cancer.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION.
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE.
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE.
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DANGER PAR ASPIRATION.
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques.

12.1. Toxicité.

Hydrocarbures C11-14 <2% aromatiques

LC50 - Poissons.	> 1000 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés.	> 1000 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.	> 1000 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE

LC50 - Poissons.	8.2 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés.	4.5 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.	3.1 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité.

2-BUTANONE-OXIME

Solubilité dans l'eau.	1000 - 10000 mg/l

Inhéremment Biodégradable.

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE
Rapidement Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

2-BUTANONE-OXIME

Coefficient de répartition : n-octanol/eau.	0.63
BCF.	0.5

12.4. Mobilité dans le sol.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques. ... / >>

2-BUTANONE-OXIME
Coefficient de répartition : sol/eau. 0.55

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE
Coefficient de répartition : sol/eau. 1.78

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Informations non disponibles.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.
Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

Le produit, si conditionné dans des emballages de capacité inférieure à 450 litres, n'est pas soumis aux dispositions ADR selon le paragraphe 2.2.3.1.5.

Le produit, si conditionné dans des emballages de capacité inférieure à 30 litres, n'est pas soumis aux obligations de marquage, étiquetage et test des emballages conformément au paragraphe 2.3.2.5 du IMDG CODE.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL MIXTURE
IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL MIXTURE
IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL MIXTURE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage.

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport. ... / >>

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30 Special Provision: -	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Pass.:	Quantitè maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Instructions particulières:	A3, A72, A192	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

U.S. Règlement Fédéral.

Clean Air Act Section 112(b):
Aucun élément dans la liste.

Clean Air Act Section 602 Class I Substances:
Aucun élément dans la liste.

Clean Air Act Section 602 Class II Substances:
Aucun élément dans la liste.

Clean Water Act – Priority Pollutants:
Aucun élément dans la liste.

Clean Water Act – Toxic Pollutants:
Aucun élément dans la liste.

DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals):
Aucun élément dans la liste.

DEA List II Chemicals (Essential Chemicals):
Aucun élément dans la liste.

EPA List of Lists:
313 Category Code:
1330-20-7 XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
100-41-4 ETHYLBENZENE

EPCRA 302 EHS TPQ:
Aucun élément dans la liste.

EPCRA 304 EHS RQ:
Aucun élément dans la liste.

CERCLA RQ:
1330-20-7 XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
100-41-4 ETHYLBENZENE

EPCRA 313 TRI:
1330-20-7 XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
100-41-4 ETHYLBENZENE

RCRA Code:
1330-20-7 XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

CAA 112 (r) RMP TQ:
Aucun élément dans la liste.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation. ... / >>

Règlement État.

Massachussetts:
Aucun élément dans la liste.

Minnesota:
96-29-7 2-BUTANONE-OXIME

New Jersey:
Aucun élément dans la liste.

New York:
Aucun élément dans la liste.

Pennsylvania:
Hydrocarbures C11-14 <2% aromatiques (Naphta V.M. +P, High flash)

California:
Aucun élément dans la liste.

Proposition 65:
Ce produit ne contient aucune substance connue de l'État de Californie comme cause de cancer, de lésions de l'appareil de reproduction ou d'anomalies congénitales.

Règlement International.
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :
Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune.

Candadian WHMIS.
CLASSE B: Division 2: Liquides Inflammables.

RUBRIQUE 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Flam. Liq. 4	Liquide inflammable, catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H227	Liquide combustible.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H312	Nocif par contact cutané.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:
- 313 CATEGORY CODE: Emergency Planning and Community Right-to Know Act Section 313 Category Code
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAA 112 ® RMP TQ: Risk Management Plan Threshold Quantity (Clean Air Act Section 112®)
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests

RUBRIQUE 16. Autres informations. ... / >>

- CERCLA RQ: Reportable Quantity (Comprehensive Environment Response, Compensation, and Liability Act)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DEA: Drug Enforcement Administration
- EmS: Emergency Schedule
- EPA: US Environmental Protection Agency
- EPCRA: Emergency Planning and Community Right-to Know Act
- EPCRA 302 EHS TPQ: Extremely Hazardous Substance Threshold Planning Quantity (Section 302 Category Code)
- EPCRA 304 EHS RQ: Extremely Hazardous Substance Reportable Quantity (Section 304 Category Code)
- EPCRA 313 TRI: Toxics Release Inventory (Section 313 Category Code)
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- RCRA Code: Resource Conservation and Recovery Act Code
- REL: Limite d'exposition recommandée
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TSCA: Toxic Substances Control Act
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- WHMIS: Workplace Hazardous Materials Information System.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- GHS rev. 3
- The Merck Index. Ed. 10
- Handling Chemical Safety
- Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
- Site Internet Agence ECHA

- 6 NYCRR part 597
- Cal/OSHA website
- California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act
- EPA website
- Hazard Comunication Standard (HCS 2012)
- IARC website
- List Of Lists EPA: Consolidated List of Chemicals Subject to EPCRA, CERCLA and Section 112® of the Clean Air Act
- Massachussetts 105 CMR Department of public health 670.000: "Right to Know"
- Minensota Chapter 5206 Departemnt Of Labor and Industry Hazardous Substances, Employee "Right to Know".
- New Jersey Worker and Community Right to know Act N.J.S.A.
- NTP. 2011. Report on Carcinogens, 12th Edition.
- OSHA website
- Pennsylvania, Hazardous Substance List, Chapter 323

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.